SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 1985

COMPTE ADMINISTRATIF 1984

Monsieur LESOURD, responsable de la commission des finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 1984, auquel figurent toutes les opérations financières réalisées pendant l'exercice 1984.

Considérant que Monsieur Jean LE BRASSEUR, Maire Ordonnateur a normalement administré les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses inscrites aux budget primitif et supplémentaire, le Conseil Municipal arrête à la somme de 786.878,06 F. l'excédent de clôture qui sera repris au budget supplémentaire 85, et approuve l'ensemble du compte de gestion.

Monsieur le Maire, s'étant retiré de la séance conformément au Code des Communes, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune pour 1984, dont la balance générale figure au tableau ci-dessous.

BALANCE GÉNÉRALE

Libellés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	5 386 150.10	3 563 975.60	629 364.48
Dépenses de fonctionnement	3 248 500.64	2 057 521.11	/
Dépenses d'investissement	2 137 649.46	1 506 454.49	629 364.48
Recettes	5 386 150.10	4 350 853.66	409 000.00
Recettes de fonctionnement	3 248 500.64	3 282 446.73	/
Recettes d'investissement	2 137 649.46	1 068 406.93	409 000.00
Déficit global de clôture			220 364.48
Excédent global de clôture		786 878.06	

RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION

Rémunération de l'Agent Recenseur

Vu l'arrêté du 18 Septembre 1985 nommant Madame DUCRET Jeanne Agent Recenseur pour effectuer un recensement complémentaire de la Commune de Fléville en Octobre 1985, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Agent Recenseur une rémunération fixée à 16 F. par logement achevé ou immeuble en chantier recensé.

LES ECHOS DES CONSEILS MUNICIPAUX...

FRAIS REMBOURSABLES A L'INSEE POUR OPERATION DE RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE

Considérant le recensement complémentaire effectué dans la Commune de Fléville-devant-Nancy, le Conseil Municipal s'engage à rembourser à l'INSEE les frais de déplacement du Conseiller Technique et une somme forfaitaire calculée sur la base de 7 F. par logement neuf ou immeuble en chantier recensé.

CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES ET DE SES ANNEXES

Avenant pour travaux complémentaires

Considérant le devis de l'Entreprise CORBIER pour travaux supplémentaires revêtements de sols, le Conseil Municipal accepte les bases sur lesquelles ont été signés les marchés, décide de modifier en conséquence le montant de la facture.

COMMUNICATION

Pétition : Sécurité dans les lotissements

Monsieur le Maire communique à l'assemblée, la demande présentée par les habitants du lotissement "Le Paquis" à l'effet d'obtenir la mise en place d'un système de sécurité efficace pour éviter les accidents répétés.

A l'initiative de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de provoquer une réunion de travail entre l'Equipement et les Présidents des lotissements, en vue de trouver une solution.

ENTREPRISE D'ELECTRICITE
QUALIFELEC
FRANCELECT
Electricité Générale et Industrielle
Automatisme
Préfabrication pour Pavillons - Logements - Collectifs
Route de Lupcourt
Fléville-devant-Nancy
54710 Ludres
Tél. 83.54.67.65
R.M. Nancy 00363.77.54

SEANCE DU 12 OCTOBRE 1985

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT (T.U.C.)

Par convention en date du 9 avril 1985 passée entre l'Etat et la Commune de FLEVILLE-devant-NANCY, un emploi de stagiaire a été créé pour des travaux d'utilité publique au Service Administratif durant une période de six mois.

L'emploi a été pourvu à compter du 9 avril 1985. La stagiaire, Melle Corinne BIEBER, ayant trouvé du travail à titre définitif, a quitté son emploi le 25 juillet 1985 et a été remplacée à compter du 26 septembre 1985, pour une période de six mois.

Le Conseil Municipal renouvelle la convention pour une durée de six mois, et verse à la stagiaire une rémunération de 500 F. par mois en complément de celle versée par l'Etat.

INSCRIPTION AU CONSEIL GENERAL DE DEUX OPERATIONS PONCTUELLES D'AMENAGEMENT DE CARREFOURS

Le Conseil Municipal de FLEVILLE demande à M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle l'inscription de deux opérations ponctuelles d'aménagement de carrefour effectuées sur le CD 73 dans la Commune de FLEVILLE.

La première opération concerne l'aménagement du carrefour Mairie formé par une voie nouvellement créée, rue Jean Royer, desserte du nouveau groupe scolaire, par la rue du Château et le Chemin du Devoir.

Cette opération concerne l'alignement du CD 73, elle a pour objectif de renforcer la sécurité des usagers du CD 73 ainsi que la sécurité des enfants aux abords du groupe scolaire.

La deuxième opération concerne l'aménagement du carrefour formé par la place du Monument et la rue de Ludres.

Cette opération concerne l'alignement du CD 73, elle aura pour but d'améliorer les conditions de visibilité et la sécurité des usagers du CD 73.

DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Parmi les propositions, le Conseil Municipal retient la dénomination "Rue Jean Royer", ancien Maire de la Commune de Fléville-devant-Nancy.

Quant au nom du Groupe scolaire, ce sont les élèves qui feront des propositions et le choix interviendra à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

carrelage - marbre - moquette

GEORGES CORBIER

Rég. Métiers 00216-7254

Tél. 83.48.50.79

Lotissement "Les Pelles"

54210 LUPCOURT

LES ECHOS DES CONSEILS MUNICIPAUX...

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 1985

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1985

Monsieur Jacques LESOURD, responsable de la Commission des Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 85, tel qu'il a été élaboré en Commission des Finances.

Il précise que deux principes ont guidé l'élaboration de ce Budget Supplémentaire :

. satisfaire, dans la mesure du possible et en respectant le principe selon lequel le Budget Supplémentaire n'est qu'un budget d'ajustements qui ne doit pas comprendre d'opérations nouvelles, les besoins nécessités par le fonctionnement de la Commune ;

. simplifier au niveau technique la présentation du Budget en regroupant ou en supprimant un certain nombre de programmes qui peuvent l'être.

Il souligne que malgré l'importante opération que représente la construction du nouveau groupe scolaire du village, derrière la mairie, dont le coût total, réseaux compris, dépassera 1.200.000 F., les finances de la Commune restent saines puisqu'elles révèlent :

. 473.000 F. d'excédent au Compte Administratif 84 qui sont disponibles pour financer le Budget Supplémentaire 85 ;

. 160.000 F. de recettes nouvelles au Budget Supplémentaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ces 653.000 F. de recettes disponibles sont affectés :

- pour 117.000 F. en dépenses nouvelles de fonctionnement ;
- pour 246.000 F. en investissement pour ajustements et compléments de programmes en cours et pour des acquisitions mobilières ;
- pour 100.000 F. en autofinancement d'un emprunt du même montant prévu au Budget précédent pour le programme 84 d'aménagement de trottoirs ;
- pour 180.000 F. en excédent prévisible de clôture qui sera disponible pour financer le Budget Primitif 86.

Monsieur LESOURD apporte toutes précisions nécessaires concernant les inscriptions nouvelles.

Il précise qu'en matière de fonctionnement, les ajustements concernent essentiellement des dépenses supplémentaires qui ont été engendrées par la rigueur de la fin de l'hiver 1984/1985, par le recensement complémentaire qui vient d'être achevé et par les séquelles indirectes de la décentralisation et de la nouvelle nomenclature téléphonique. Ils comprennent également une subvention exceptionnelle de 2.500 F. à la chorale "La Manonchante" et une avance de 1.000 F. pour la coopérative scolaire du nouveau groupe scolaire.

En investissement, des inscriptions nouvelles concernent d'abord un complément de crédit de 200.000 F. pour le nouveau groupe scolaire, des plans d'alignement, l'acquisition d'un aspirateur pour la nouvelle école, l'achat d'urnes et d'isoloirs, et des dotations supplémentaires pour des équipements mobiliers, pour le podium, pour les plaques de rues et pour certaines dépenses d'environnement.

A la suite de cette présentation détaillée, Monsieur le Maire met au vote le Budget Supplémentaire 85, adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.